

22 septembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Accord

**Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions\***

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

### Additif 84 – Règlement n° 85

### Révision 1 – Rectificatif 1

Rectificatif 1 à la révision 1 du Règlement (*erratum du secrétariat*)

**Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des moteurs à combustion interne ou des groupes motopropulseurs électriques destinés à la propulsion des véhicules à moteur des catégories M et N en ce qui concerne la mesure de la puissance nette et de la puissance maximale sur 30 min des groupes motopropulseurs électriques**



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

---

\* Ancien titre de l'Accord : Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.16-16394 (F) 131216 131216



\* 1 6 1 6 3 9 4 \*

Merci de recycler



*Annexe 5,*

*Paragraphe 4.1, modification sans objet en français.*

---